

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin, à 20 heures 30.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

Présents : Membres titulaires : Patrick CHABERT, Gérard GIRE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Joseph PAIR, Alex DUMAS, Blandine PANAFIEU, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Catherine BERGOGNE, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Damien BARRIAL, Michel MARTIN, Gérard ALQUIER, Marie Françoise MAQUART

Membres suppléants : Aline BRUGUIERE (pour Nicole PERRAU), Jean Marc FLOUTIER (pour Jean Rémy SOLANA)

Excusés (sans suppléant) : Jean VERDALLE, Thierry CLEMENTE, Gérard BICORNE, Monique MAURICE, Eric GERMAIN, Didier KEPLINSKI, Sandrine CLAUZEL, Patrick DEGONZAGA, Jean François BERTIER, Pierre LUCCHINI, Laurent MARIOGE, Marie France RICORDEL, Gilles TIXADOR.

Soit 22 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 28 MARS 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MARTIN propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, en fin de séance (avenants conventions Francas). Le Comité syndical accepte d'ajouter ce point à l'unanimité.

Délibération n°1/7 **RGPD / DPD**

Monsieur MARTIN, Président, rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données est appliqué à partir du 25 mai 2018, c'est également l'acte de naissance du délégué à la protection des données (DPD, ou DPO pour « *data protection officer* »).

Son rôle est précisé par les articles 37 à 39 du RGPD. Le RGPD déclare que le délégué doit être « *associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel* ». Il est l'interlocuteur privilégié des personnes souhaitant poser des questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

La désignation d'un délégué est obligatoire si le traitement est réalisé par une entité publique. La désignation du délégué est laissée à la libre appréciation de chaque organisme. Il peut s'agir d'un membre du personnel, mais ce n'est pas obligatoire. Un tiers n'appartenant pas à la structure peut très bien remplir ce rôle contractuellement, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une entreprise proposant des services de DPD externalisé. Il y a toutefois quelques exigences à respecter : la personne ou l'entreprise

retenue doit avoir les compétences requises pour ce travail (expertise juridique et technique, bonne connaissance de la structure qui la sollicite). Elle doit aussi avoir les moyens de travailler (accès aux informations, moyens matériels et humains, être joignable, participer en amont aux projets impliquant des données personnelles).

Monsieur MARTIN propose de désigner Madame Estelle RICHARD (qui l'accepte) en tant que DPD et de lui permettre d'être DPD pour l'ensemble des communes adhérentes qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** à l'unanimité cette proposition,
- **DESIGNE** Mme Estelle RICHARD comme Déléguée à la Protection des Données pour le compte du Syndicat Mixte,
- **AUTORISE** Mme Estelle RICHARD à effectuer les missions de Délégué à la Protection des Données pour le compte des communes adhérentes qui le souhaitent, après délibération, sans coût supplémentaire pour lesdites communes

Les communes de Saint Bazély et Sainte Anastasie ont transmis leurs délibérations tamponnées de la Préfecture. Montagnac, Sauzet, Gajan, Fons, Montignargues et Mauressargues ont délibéré. Saint Geniès de Malgoirès et Saint Mamert délibèreront lors du prochain conseil.

Délibération n°2/7 **Délibération modificative**

Monsieur MARTIN, Président, indique que plusieurs opérations ont donné lieu à des écarts entre le budget et les réalisations :

- Le versement des cotisations CNRACL des agents détachés et leur remboursement par le délégataire (crèche Ste Anastasie)
- Des régularisations d'imputations de 2017
- Des factures de travaux du Pôle Enfance Jeunesse passées au c/21 au lieu du c/23

Monsieur MARTIN propose donc les modifications suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	c/023 = + 3 000 c/6453 = + 56 000	c/77 = + 3 000 c/6419 = + 56 000
Investissement	c/1318 = + 4 500 c/2188 = + 8 500 c/2313 = - 10 000	c/021 = + 3 000

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité ces modifications,

Délibération n°3/7

Bourse au permis

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 2 jeunes candidats à la bourse au permis. Ces jeunes ont un projet professionnel et proposent une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de St Geniès : démonstration de chevaux espagnols, soins...
- Bénéficiaire de Sauzet : accompagnement des enfants en crèche

Monsieur MARTIN propose d'attribuer aux candidats la bourse de 250 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, et d'accorder donc la bourse aux candidats.

Délibération n°4a/7

Compte Administratif SIVU des Meyrannes

Monsieur Michel MARTIN, Président, présente le compte administratif 2017 du SIVU des Meyrannes qui doit être voté par le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, qui se substitue au SIVU, dans ses droits et obligations, au 1er janvier 2018, qui peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés	5 773.48			71 177.34		65 403.86
Opérations de l'exercice	3 675.58	7 327.59	426 086.07	392 423.30	429 761.65	399 750.89
TOTAUX	9 449.06	7 327.59	426 086.07	463 600.64	429 761.65	465 154.75
Résultats de l'exercice		3 652.01	33 662.77		30 010.76	
Affectation du résultat						
RÉSULTATS de CLOTURE	2 121.47			31 741.09		29 619.62

Monsieur Michel MARTIN, Président, donne la présidence à Madame POIGNET SENGHER, Vice-Présidente, et se retire.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Constate aussi bien la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 2) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus à l'unanimité.

Monsieur Michel MARTIN, remercie les membres du Conseil syndical de leur vote.

Délibération n°4b/7
Compte de Gestion SIVU des Meyrannes

Monsieur Michel MARTIN, Président, présente le compte de gestion 2017 établi par le comptable public pour le SIVU des Meyrannes.

Le compte administratif 2017 du SIVU des Meyrannes doit, en effet, être voté par le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, qui se substitue au SIVU, dans ses droits et obligations, au 1er janvier 2018.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°4c/7
Reprise des résultats SIVU des Meyrannes / CCLG

Monsieur Michel MARTIN, Président, indique que suite aux opérations de dissolution de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque et du SIVU des Meyrannes, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a bénéficié d'une intégration de 32 255.32€ à son compte de report à nouveau créditeur, répartie comme suit :

- quote-part des résultats 2017 de la CCLG : 514.23€
- résultat de fonctionnement 2017 du SIVU des Meyrannes : 31 741.09€.

Cette somme globale de +32 255.32€ doit être intégrée par décision budgétaire modificative au 002 du budget 2018 du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque.

De même, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque doit reprendre le résultat

d'investissement 2017 du SIVU des Meyrannes, qui s'élève à -2 121.47€, par décision budgétaire modificative au 001 du budget 2018 du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque.

Monsieur MARTIN propose donc les écritures suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	c/6188 = 20 133.85 c/023 = 12 121.47	c/002 = 32 255,32
Investissement	c/001 = 2 121,47 c/2188 = 10 000	c/021 = 12 121.47

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition,

Délibération n°5/7 **Cession actif**

Monsieur Michel MARTIN, Président, indique que la cession d'un élément du patrimoine (mobilier et immobilier) du syndicat relève d'une décision du comité syndical.

Le Syndicat dispose de mobiliers (lits, matelas, bureau...) qui ne servent pas ou plus et qui pourraient être vendus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à vendre des éléments mobiliers du syndicat, en lui laissant la responsabilité du choix des biens et de la fixation du prix, dans la limite d'un plafond de valeur unitaire de 1000€.

Les délégués souhaitent que les listes de matériels puissent être diffusées en priorité aux communes (pour les écoles notamment). Voir ensuite avec les MAM, les assistantes maternelles, les écoles privées (type Montessori).

Monsieur MARTIN en profite pour indiquer que l'ex Maison de Retraite de Saint Geniès a également du matériel à donner. Il peut favoriser la mise en relation si des communes sont intéressées.

Délibération n°6/7 **Convention service de médecine préventive**

Monsieur Michel MARTIN, Président, indique qu'en date du 2 mars 2018, le CA du CDG30 a décidé de l'augmentation tarifaire des visites du service de médecine préventive (+5 euros).

Par conséquent, une nouvelle convention prendra effet au 1/7/2018 et se substituera à la précédente.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

- **APPROUVE** à l'unanimité cette nouvelle convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

Délibération n°7/7 **Modification CPO Francas**

Monsieur Michel MARTIN, Président, propose de modifier les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passer avec les Francas de la façon suivante :

- CPO Espace jeunes : déduire 6 000 euros / an affectés à la coordination (celle-ci est réalisée depuis le 1^{er} janvier 2018 en interne)
- CPO ludothèque : ajouter 10 250 euros / an (indexés à 2% par an) affectés à l'animation du PEdT

Ces modifications permettront de consolider le poste d'animateur ludothécaire actuellement à 28h / semaine, qui passera à 35h / semaine, mais également de maintenir la dynamique indispensable autour du PEdT (et de le faire évoluer dans le cadre du Plan Mercredis par exemple). L'ingénierie affectée à ce projet est prise en compte et financée au titre du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF, ce qui permettra, entre autres, de neutraliser l'impact financier pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

- **APPROUVE** à l'unanimité ces modifications,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants relatifs aux conventions

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

M. MARTIN et M. GIRE insistent sur les qualités d'Emilien ASTIER, qui occupe le poste d'animateur ludothécaire actuellement, et souhaiteraient éviter de le voir partir. Son complément d'heures lui permettra de continuer et développer le très bon travail engagé jusqu'à aujourd'hui autour de deux évènements (fête du jeu et du vélo). Les cotisations des communes ne seront pas impactées. Le Plan Mercredi devrait permettre de récupérer des financements CAF. Le poste de directeur d'Espace Jeunes a pu être prolongé un an en emploi aidé, ce qui n'était pas prévu au budget.

Divers

Convention Présence 30 : M. MARTIN indique qu'une salariée de la crèche de Ste Anastasie, déléguée syndicale, a pu obtenir une faveur du Centre de Gestion du Gard, ce qui a permis d'éviter probablement un recours contentieux, et il en remercie le Directeur et la Présidente du Centre de Gestion. Ils ont accepté de prendre en charge financièrement la décharge d'activité et de service de Mme SOUSTELLE, qui a le statut de détachée, et ne pouvait de ce fait pas y prétendre de droit. Le Syndicat Mixte adressera chaque mois la demande de remboursement au

CDG, et par convention reversera les sommes reçues à l'Association Présence30, qui elle pourra ainsi libérer Mme SOUSTELLE. Ces accords seront rétroactifs au 1/1/2018.

Vol de gazole : le Syndicat Mixte a été victime d'un acte de délinquance au mois d'avril (vol de gazole sur un minibus durant la nuit). Les coupables, au procédé similaire sur plus de 30 actes, ont été arrêtés et jugés en comparution immédiate. Le Syndicat s'est porté partie civile, et espère au moins le remboursement de la franchise (520 euros).

Association VIVENCE : Mme BERGOGNE présente le projet d'une association de Saint Mamert qui consiste à accueillir sur la commune une famille de réfugiés syriens. La procédure est issue d'un protocole de mars 2017 établi avec le ministère de l'intérieur et des affaires étrangères, mais aussi certaines associations religieuses, pour acheminer par voie légale des familles syriennes ou irakiennes réfugiées au Liban, par le biais de couloirs humanitaires. L'objectif d'accueil de ce protocole est d'environ 500 réfugiés, actuellement en transit au Liban, d'ici fin 2018.

L'association a réalisé un chiffrage et l'évaluation des besoins, des bénévoles... et a préparé un dossier de subvention à déposer auprès des communes du territoire (ex CCLG + Montpezat). Elle a estimé le besoin à 17 000 euros sur 12 mois. L'association recevra des subventions de l'Etat et de la Région (ADA, APL, RSA...) mais entre-temps elle va rencontrer des problèmes de trésorerie (elle lance un appel aux dons, des lotos...). Le besoin de trésorerie immédiat est de 5000 euros. Un propriétaire de St Mamert a accepté de louer un logement, le bail a été signé la semaine dernière. Un travail est en cours avec le secours catholique, une rencontre est organisée avec Mme REY, la Présidente de l'association, jeudi pour caler les conditions d'arrivée fin juillet ou septembre de la famille avec 2 enfants. L'association propose d'intervenir en conseil municipal si besoin (elle l'a fait à Montpezat par exemple, qui a voté 1000 euros de subvention).

M. MARTIN est d'accord avec ce projet s'il reste ponctuel. Mme BERGOGNE rappelle que la situation est provisoire, les accueillis obtiennent le statut de réfugiés puis de demandeurs d'asile, ils ont un engagement à apprendre la langue etc.

M. MARTIN indique qu'une nouvelle association protestante s'est créée à Saint Geniès... ce projet cristallise de nouveaux projets.

Pour M. GIRE c'est un problème qui relève de l'Etat et qui est à nouveau mis à la charge des communes. D'un côté, l'Etat supprime des aides et d'un autre en demande un peu plus. Il fait état d'un rendez-vous manqué avec Mme REY.